

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 26 septembre 2024

N°24-DB034

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT**CONFORT** :**GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES** : Christophe MARQUET**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT -**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Daniel BRIQUE - Marie-Françoise GONNET**Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION**Présents** : 16**Votants** : 18**Date de la convocation** : 20 septembre 2024**Secrétaire de séance** : Joël PRUDHOMME

Nature de l'acte : 8.8 Environnement

Objet : Mise en place de journées de maraudage

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué, fait savoir que depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Haut Jura met en place des journées de maraudage.

Il s'agit de journées de sensibilisation, effectuées par des maraudeurs qui sont accompagnateurs en montagne ou des animateurs nature, formés par le Parc, sur des sites sensibles et à des périodes fréquentées de notre territoire. Ces maraudeurs sollicitent l'attention du public de manière active et ludique pour délivrer les messages.

Le PNR s'occupe de tout. Il se charge de l'organisation et de la gestion administrative comme la formation, la recherche des maraudeurs, la facturation, ...

Pour les collectivités retenues, il y a un reste à charge 282 €TTC par journée de maraudage.

Comme chaque année, notre Communauté de Communes avait fait part de son intérêt en proposant les sites des Pertes de la Valserine et les Marmites de Géant.

Le retour du PNR a été positif ; notre territoire a été retenu avec les deux lieux précités.

Monsieur FILLION propose de signer la convention ci-annexée. Il précise que le budget du service tourisme de l'intercommunalité permet cette dépense de 564 € TTC pour ces deux journées.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat telle que jointe en annexe.
- **DE RAPPELER** que dépense est prévue sur le budget général 2024 - service tourisme.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,

Joël PRUDHOMME

Le Président,

Patrick PERREARD

